

Objet : Mise en sécurité périmètre n°1 rue des Poilus

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L42-1-1 et suivants

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, approuvant la huitième partie du livre 1 (signalisation temporaire)

**Considérant** les risques de chute de matériaux suite à l'incendie de l'appartement et pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de sécuriser les abords du terrain du n°1 rue des Poilus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tant que les risques persisteront, des barrières sécuriseront les abords des terrains

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune de Rostrenen. Elle sera matérialisée par des barrières.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/06/25  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P.O. Julie Soares,  
Maire-Adjoint

